

 DÉPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE SENLIS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD VILLE DE CREIL	Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023
---	---	---

CONVOCACTION

Date : 31 janvier 2023

Affichée le : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 37

Pouvoirs : 12

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

8 février 2023

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**
15 FEV. 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme LAMBRE

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme SOW

Mme PEREZ

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

M. LUCAS

Mme JACQUEMART

M. FACCHINI

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à Mme HAMADOUCHE

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à Mme MEUNIER

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**13 Structures Petite Enfance - règlement de fonctionnement - modifications****Rapport de présentation :****Mariline DUHIN, Conseillère Municipale**

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, d'apporter quelques précisions et d'informer les familles de leurs obligations au sein des six structures « Petite enfance », un nouveau règlement de fonctionnement des structures « Petite enfance » a été rédigé.

Les modifications et ajouts portent principalement sur :

- Le personnel de la Direction petite enfance, l'assistante de projet fait également fonction d'adjointe de direction ;
- L'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil Danielle Mitterrand de 20 à 29 places ;
- Le changement de modulations des multi-accueils Danielle Mitterrand et Arc en ciel ;
- L'obligation d'avoir un référent santé et accueil inclusif au sein des structures (organisation et mission) ;
- L'admission et le fonctionnement (Période de familiarisation, Arrivées et départ, Bornes de pointage) ;

- Fermetures et congés (Regroupement des enfants et des équipes sur une ou deux structures pendant congés de fin année et d'été) ;
- La facturation (Tarif horaire 2023, Avis de sommes à payer, factures consultables sur l'Espace Citoyen, frais d'inscription pour les occasionnels) ;
- Vaccinations (à transmettre par les parents chaque année) ;
- Assurances (obligation pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle) ;
- Pièces à fournir (PAI protocole accueil individualisé, ajouts autorisations spécifiques Filoué, CDAP) ;
- Ajouts ou modifications des annexes (Tarif horaire, Référents santé, Modulation).

Il vous est demandé d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement de la petite enfance ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement des structures « Petite enfance » ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » en date du 12 janvier 2023,

Considérant la nécessité de rédiger un nouveau règlement des structures « Petite enfance » pour se conformer à la réglementation en vigueur, apporter quelques précisions et informer les familles de leurs obligations à respecter au sein des structures,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 2
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'abroger l'ancien règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement des structures petite enfance ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance